

Communiqué d'informations réglementaires et techniques Flavescence dorée / Foyer Sud-Drôme N°2 du 06/06/2024

Toutes les informations régionales relatives à la flavescence dorée sont consultables sur le site :

http://draaf.auvergne-rhone-alpes.agriculture.gouv.fr/Flavescence-doree-de-la-vigne
Les zones de traitement et de prospection sont consultables et téléchargeables sur
https://carto.datara.gouv.fr/1/carte_flavescence_doree_2024.map

Pour toute demande de renseignement : écrire à l'adresse : <u>gestion-mo.sral.draaf-auvergne-rhone-alpes@agriculture.gouv.fr</u>

Dates des traitements obligatoires 2024

Suite aux derniers suivi des cicadelles de la flavescence dorée, il apparaît que dans les secteurs précoces, le pic des larves L1 et L2 est atteint. De ce fait, les dates de traitements pour les secteurs à 1 traitement en agriculture biologique sont modifiée comme indiqué dans le tableau suivant.

Il y avait aussi une erreur sur les dates du T3 pour l'agriculture biologique.

Le nombre de traitements à effectuer est détaillé pour chaque commune de la zone délimitée en pages 5 et 6 et aussi sur la carte à l'adresse suivante :

https://carto.datara.gouv.fr/1/carte flavescence doree 2024.map

Le nombre de traitements par référence cadastrale est consultable et téléchargeable à l'adresse suivante : https://draaf.auvergne-rhone-alpes.agriculture.gouv.fr/zone-delimitee-traitements-insecticides-r1086.html

Attention : Les produits doivent être utilisés à la dose maximale autorisée. Aucune diminution de dose n'est autorisée dans ce cadre.

périodes de traitement	Lutte conventionnelle	Lutte conventionnelle	Lutte biologique	Lutte biologique
	vignes mères et zones à 2 ou 3 Traitements	zones à 1 traitement	zone à 2 ou 3 Traitements	zone à 1 traitement
début T1	31/05/2024	07/06/2024	31/05/2024	31/05/2024
fin T1	12/06/2024	19/06/2024	10/06/2024	10/06/2024
début T2	14/06/2024		10/06/2024	10/06/2024
fin T2	26/06/2024		22/06/2024	22/06/2024
début T3	14/07/2024		20/06/2024	
fin T3	24/07/2024		02/07/2024	